

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°22 La loi prorogeant les délais fixés à l'article 6 de la loi du 4 juillet 19359 instituant des servitudes spéciales, dites « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne » pour l'approbation des plans d'établissement de servitudes, (Voir Journal officiel de la République française du 7 juillet 1937 page 7666. Les articles 88, 89, 90. 11. vz et Ua du décret-loi portant léélisation d'un ensemble de mesures tendant à assurer le redressement financier

n°22 La

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1937

Numéro JO
n° 488 du 31/07/1937

Date du numéro
31 juillet 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Gépépendances, commandeur de la Legion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Sont promulgués à la Côte fiancaise des Somalis et dépendances l° Le décret du 20 juin 1937 autorisant le Gouvernement de la Côte française des Somalis a réaliser une troisième tranche d'emprunt ; > La loi du 3 juillet 1937 prorogeant les délais fixés à l'article 6 de la loi du 4 juillet 1955 instituant des servitudes spéciales, dites « servitudes dans hiérot de a navigation aérienne », pour approbation des plans d'établissement de servitudes (voir Journal officiel de la République française du 7 juillet 1937, page 7666) : 3° Les

articles 88

89, 90, 91, 92 et 95 du décret-loi du S juillet 1937 portant réalisation d'un ensemble de mesures tendant A assurer le redressement financier (voir Journal officiel de la République française du 9 juillet 1937, page 7748) Art. 2, — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie apres avoir donne Tien à des mesures de publicite extraordinaires

pierre alypes